

COMMUNE DE LA VERPILLIERE

RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

PC 38537 21 10042

Déposé le 31/12/2021, Complété le 27/04/2022, Affiché le 05/01/2022

| | | | |
|------------------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Par : | Monsieur et Madame LASCOWIEZ Fabien et Cathy | Surface de plancher | 149,00 m ² |
| Demeurant à : | 30 rue des Alpes 38290 LA VERPILLIERE | | |
| Pour : | Construction d'une maison individuelle avec carport accolé et d'une piscine | Destination : Habitation | |
| Sur un terrain sis à : | 227 Avenue de la Gare Lotissement Villa Anna Lot 5 | | |
| Cadastré : | 38290 LA VERPILLIERE AE0349 | | |

LE MAIRE :

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/06/2021 ;

Vu la demande de présentée le 31/12/2021 par Monsieur et Madame LASCOWIEZ Fabien et Cathy demeurant à 30 rue des Alpes 38290 LA VERPILLIERE,

Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 autorisant le dossier de Permis de Construire Maison Individuelle susvisé ;

Vu la demande d'annulation formulée le 28/02/2023 par le bénéficiaire ;

Et considérant que les travaux objet du Permis de Construire Maison Individuelle susvisé n'ont pas démarré ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : est RETIRE le dossier de Permis de Construire Maison Individuelle susvisé.

A LA VERPILLIERE, le 7 mars 2023

LE MAIRE,

Patrick MARGIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).